



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cacnet de la mairie



M<sup>me</sup> PERES Nelly  
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2024.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Sainte-Livrade, le 02/12/2023

Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,

